

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 15 FEVRIER 2011

*Présents* : P. REGNAULT, Y. AUVINET, J. LARDIERE, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, A. CHARRIEAU, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, P. DINEL, B. DREILLARD, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, A. LEOEUF, C. DE LINAGE, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOX, L. ROY, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs : P. CEREJO donne pouvoir à C. FOUNINI  
S. CHARTIER donne pouvoir à J. SOULARD  
M. MAGE donne pouvoir à A. VALIN  
Ph. DARNICHE donne pouvoir à G. CHEVRIER  
C. LE BRAS donne pouvoir à L. FAVREAU  
L.M. GADY donne pouvoir à Th. BARBARIT  
M. SOUCHARD donne pouvoir à A. LEOEUF  
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET  
M. POIRAUD donne pouvoir à JL BATIOU  
MN MANDIN donne pouvoir à P. YOU  
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT  
R. DRONNEAU donne pouvoir à A. GUYAU  
Ch. NOEL donne pouvoir à Ph GABORIAU  
F. GRIVEL donne à L. GUIBERT  
M. CHANTECAILLE donne pouvoir à Y. ROULEAU

Date de la convocation : 9 février 2011

Angie LEOEUF est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En préambule, le Président expose les grandes orientations de ce budget 2011.

### **Mesdames, Messieurs, cher(e)s Collègues**

*Un peu plus d'un an après être passé en agglomération nous votons notre premier budget dans une configuration presque normale.*

*Je dis « presque » parce qu'au-delà du passage en agglomération, qui a nécessairement modifié nos repères budgétaires, les imprécisions dues à la réforme fiscale - celle de la taxe professionnelle - sont suffisamment grandes pour que l'on affiche, comme la plupart des collectivités, une très grande prudence.*

*Nous votons ce soir un budget de près de 50 millions d'euros en fonctionnement et de près de 18 millions en investissement, auquel s'ajoutent les budgets annexes, pour un total de 104 millions d'euros.*

- Zones d'Activités Economiques : 10,5 M€
- Déchets ménagers : 10,2 M€
- Assainissement : 6,7 M€
- Transports : 6 M €

Concernant le Budget Principal, vous constaterez peu de modification par rapport aux orientations budgétaires, débattues lors du dernier Conseil d'Agglomération. Bien entendu, nous avons construit ce budget avec beaucoup de prudence et sans augmentation des taux.

Concernant les investissements, nous passons à la phase active de réalisation de notre Projet de Territoire :

- Lancement des piscines, rénovation de la patinoire, réalisation des deux multi accueils, poursuite de la politique volontariste en matière d'habitat et finalisation des terrains d'accueil de gens du voyage, prise en main de la politique économique avec prévision d'achat de foncier et fonds de concours aux communes, soit un investissement réel de 18 M€ auquel s'ajoutent les budgets annexes d'un montant de 5 M€ d'opérations réelles, soit un investissement total de 23M€.

Vous constaterez peu d'évolution dans le vote des subventions qui ressortent de notre compétence.

Deux autres actions marquent une évolution significative, de notre projet :

- ❖ **L'extension des lignes régulières, comme le prévoit la DSP transports, à la commune des Clouzeaux, en septembre 2011 ;**
- ❖ **L'intégration du personnel de l'association « La Farandole » au sein de l'agglomération, qui conforte ainsi notre politique d'accueil de la petite enfance.**

Enfin, élément nouveau, le bureau, sur proposition de la présidente de la commission tourisme vous propose **d'intégrer le personnel de l'Office du Tourisme**. Il s'agit d'utiliser au mieux nos compétences et mutualiser les agents, pour gérer nos équipements et booster notre politique touristique.

Le résultat net de l'année 2010 qui devrait s'élever à près de 6 millions d'euros nous permettra de limiter le recours à l'emprunt à moins de 10 millions d'euros en 2011. Pour mémoire nous n'avons pas réalisé d'emprunt en 2010.

Avant d'engager le débat sur le budget, le Président indique aux membres de l'assemblée qu'ils disposent de la délibération récapitulative des décisions prises par délégation par lui-même et par le Bureau depuis le conseil d'agglomération du 7 décembre 2010. Aucune remarque n'ayant été formulée, il propose d'engager la séance par la présentation du budget primitif 2011.

## A- FINANCES

### 1) Budget primitif 2011 – Budget principal et budgets annexes

**Monsieur Auxiette** expose les dépenses et recettes par chapitre et par fonction du budget primitif 2011 :

Le budget primitif 2011 reprend les principales masses budgétaires présentées lors du débat budgétaire lors du conseil d'agglomération du 7 décembre 2010 :

- Des recettes de fonctionnement évaluées à 49 773 K€ et à titre principal :
  - Recettes fiscales estimées = 31 073 K €
  - DGF = 14 034 K€
  - Produits et services = 2 361 K€
  - Autres participations (CAF...) = 2 228 K€

- Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 46 715 K€ et à titre principal :
  - Charges à caractère général = 5 644 K€
  - Charges de personnel = 11 383 K€
  - Reversement de fiscalité aux communes = 21 453 K€
  - Autres charges de gestion courante (subventions, subvention d'équilibre budget transports, contingent incendie...)= 7.817 K€

⇒ Une épargne brute prévisionnelle de 3 058 K €

- Des recettes d'investissement d'un montant de 20 155 K€ et à titre principal :
  - Epargne nette = 2 873 K€
  - FCTVA = 1 550 K€
  - Subventions d'investissement = 472 K€
  - Emprunts nouveaux = 15 071 K€ (dans l'attente de la reprise des résultats 2010)
  
- Des dépenses d'investissement évaluées à 17 857 K€ et à titre principal :
  - Remboursement de capital = 185 K€
  - Autres immobilisations financières (dont avances remboursables aux budgets annexes des ZAE) = 1 913 K€
  - Dépenses d'équipements = 17 857 K€

**Monsieur de Linage** souligne que les recettes 2011 devraient rester sur des bases dynamiques, au moins pour 80 % d'entre elles. Néanmoins il doute de la capacité de l'agglomération à absorber l'ensemble des dépenses envisagées. La présentation de la prospective financière actualisée sera l'occasion de procéder à des arbitrages inéluctables, l'épargne nette étant insuffisante.

**Monsieur Auxiette** fait remarquer que l'épargne sera égale en 2011 et qu'en tout état de cause, l'emprunt doit être considéré comme un outil de bonne gestion des finances publiques.

**Monsieur de Linage** insiste sur la nécessité de bénéficier d'une prospective claire, ne serait ce que pour aborder sereinement le prochain mandat.

**Monsieur le Président** conteste la dynamique invoquée des bases de la nouvelle contribution foncière économique. En outre, l'évaluation de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est encore impossible en raison du flou qui l'entoure, dynamique en outre encadrée par un taux fixe de 26,5 %. En définitive, la seule dynamique relève de la taxe d'habitation, donc repose sur les ménages.

**Monsieur Chabot** intervient en estimant que la prospective ne semble pas trouver d'utilité aujourd'hui au regard de ce contexte mouvant.

**Monsieur le Président** rappelle que la prospective est un outil de pilotage politique et non financier qui sera présentée au Bureau ultérieurement.

**Monsieur Mestre** note qu'un budget de 104 millions d'€ fait entrer l'agglomération parmi les plus importantes collectivités de Vendée. Pour autant, il estime qu'aujourd'hui les collectivités doivent mieux travailler ensemble. Par ailleurs, il s'interroge sur différents éléments du budget à commencer par le niveau d'autofinancement, mais également des coûts comme ceux de la communication alors qu'il constate une absence de référence de l'agglomération au sein des « pages blanches », ceux du futur site internet de l'agglomération (50 000 €) en encore la subvention à Canal 15 alors que la ville

de La Roche sur Yon a déjà voté une subvention de 500 000 €. Sur ce point de la télévision locale, il souhaiterait la création d'une commission mixte ville/agglomération/conseil général afin de verser une aide commune à une seule télévision.

Concernant le budget des transports, **Monsieur Mestre** souligne l'intérêt du transport urbain mais ne peut s'empêcher de constater que nombre de bus roulent à vide alors que ceux du Conseil Général pour le transport scolaire sont remplis. Une entente entre les deux collectivités est nécessaire.

**Monsieur le Président** fait remarquer que la réflexion sur le scolaire a débuté. Des travaux sur le sujet ont été présentés en commission et en Bureau. Par ailleurs, des négociations sont en cours avec le Conseil Général avec de mettre en place un partenariat pour gérer le transport scolaire au sein du territoire de l'agglomération.

**Monsieur Batiot** note rester attentif aux dépenses budgétaires notamment en matière de communication. Il rappelle cependant qu'il s'agit de dépenses prévisionnelles, notamment concernant le site internet. Par ailleurs, concernant Canal 15, il rappelle que le travail de cette chaîne est réel sur le territoire et que la subvention de 190 000 € doit être considérée comme participant à un véritable outil de territoire.

**Madame Guyau** souligne que l'intégration de l'office de tourisme a pour effet de mutualiser les coûts entre l'agglomération et l'office, ce qui va dans le bon sens.

**Monsieur Mestre** souhaite, que dans ce souci de mutualisation, une telle réflexion soit menée avec la ville de La Roche sur Yon pour le financement de la gestion du Grand R.

**Monsieur Gaboriau** estime et pour répondre à Monsieur Mestre que le réseau fonctionne parfaitement bien et que les bus ne roulent nullement à vide. Le réseau actuel a été modifié et étendu à d'autres communes ; il s'agit aussi de prendre en compte ce nouvel outil qui offre un véritable service à la population.

**Monsieur You** fait remarquer que le taux de remplissage des bus à La Roche sur Yon est supérieur à la moyenne nationale. En outre, il ajoute que si l'offre est large, l'impact sur la fréquentation est consécutif et positif.

**Monsieur de Linage** s'interroge sur le paiement des valorisations des zones d'activités en 2011.

**Monsieur le Président** le renvoie aux budgets annexes des zones qui prévoient le montant des valorisations versées aux communes.

Les budgets sont adoptés à une très large majorité, Monsieur Mestre votant contre.

## **2) Vote du taux 2011 de Cotisation Foncière des Entreprises**

La réforme de taxe professionnelle a créé une nouvelle contribution économique territoriale (CET) composée de deux nouvelles bases d'imposition : la CFE et de CVAE.

La CET, tout comme la taxe professionnelle, est due par les personnes exerçant en France, une activité professionnelle non salariée à titre habituel. Cette contribution comporte une part foncière et une part assise sur la valeur ajoutée.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...). La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession.

Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

Le montant de la CFE est déterminé sur la base du taux relais voté par les communes et les intercommunalités et du taux de taxe professionnelle pour 2009.

Ce sont aussi les assemblées délibérantes des EPCI ou le cas échéant les conseils municipaux qui fixent la cotisation minimale en matière de CFE.

Cotisation complémentaire de la CET, la CVAE s'applique aux mêmes redevables de la CFE à condition que leur chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

Pour l'année 2011, il appartient au conseil d'agglomération de se prononcer sur le taux de la CFE à l'instar de ce qu'il faisait pour le vote du taux de taxe professionnelle.

Le taux consolidé actuel, intégrant celui des communes, du département et de la région, s'élève à 28 %.

**Monsieur Mestre** sollicite la possibilité d'étudier l'exonération des arboriculteurs.

**Le Président** propose de retenir le travail de la commission des finances et de maintenir le taux de CFE pour 2011.

Adopté à l'unanimité.

### **3) Extension de la régie d'avances de la Roche sur Yon Agglomération**

Une régie d'avances existe au sein de La Roche sur Yon Agglomération mais avec un objet extrêmement réduit qui rend inefficace le but d'un tel outil.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'étendre les domaines d'intervention de la régie d'avances afin de faciliter le fonctionnement des services. Les nouveaux objets seraient les suivants :

- les menues dépenses de matériels et produits courants
- le carburant pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour des missions au sein du périmètre de l'agglomération ou pour les agents en mission en dehors de ce périmètre avec un véhicule de service
- les frais de restauration
- les frais d'envoi postaux (achat de timbres, envoi de colis)

Un arrêté d'extension de la régie d'avance serait adopté selon les modalités suivantes :

- une avance de 1 500 € pour la régie d'avance à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 qui serait fixée par arrêté du Président
- la nomination d'un régisseur titulaire et suppléant et la fixation de l'indemnité de responsabilité réglementaire

Adopté à l'unanimité.

### **4) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dompierre-sur-Yon pour l'aménagement du site de Malvoisine**

La Commune de DOMPIERRE-SUR-YON sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'aménagement du site Malvoisine en espace de loisirs et de détente au titre de la première enveloppe.

Dans l'attente d'une attribution définitive au vu du coût définitif du projet, il est proposé d'attribuer à titre transitoire un montant de 79.800 € pour cette opération dont le coût est estimé à 173.610 € HT, dont 79.857 € HT à charge de la Commune.

**Monsieur Dutour** souhaiterait bénéficier d'explications complémentaires sur les projets.

**Monsieur le Président** rappelle le principe adopté dans le cadre du pacte fiscal et financier qui accorde une enveloppe de fonds de concours non dédiée à chaque commune.

**Monsieur Dutour** indique qu'il ne souhaite pas remettre en cause ce principe mais uniquement bénéficier d'une information sur les projets communaux soutenus.

Adopté à l'unanimité.

**5) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dompierre sur Yon pour la construction d'une 9<sup>ème</sup> classe élémentaire**

La Commune de DOMPIERRE-SUR-YON sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la construction d'une 9<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire au titre de la première enveloppe.

Dans l'attente d'une attribution définitive au vu du coût définitif du projet, il est proposé d'attribuer à titre transitoire un montant de 21.434 € pour cette opération dont le coût est estimé à 42.869 € HT, dont 21.435 € HT à charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

**6) Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aubigny pour l'aménagement de la place du pôle santé**

La Commune d'AUBIGNY sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'aménagement de la place du pôle santé, au titre de la première enveloppe.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Dans l'attente d'une attribution définitive au vu du coût définitif du projet, il est proposé d'attribuer à titre transitoire un montant de 70.000 € pour cette opération dont le coût est estimé à 420.878,88 € HT, dont 198.378,88 € HT à charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

**B- HABITAT ET CADRE DE VIE**

**1. PACT VENDEE : garantie partielle d'un emprunt pour l'acquisition-amélioration d'un logement 80 avenue du littoral à la Roche Sur Yon**

Il est proposé au conseil d'agglomération que La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 26 398,20 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 87 994,00 euros que Pact Vendée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLAI ; durée : 25 ans)

Adopté à l'unanimité.

**2. VENDEE HABITAT : garantie partielle d'un emprunt pour la construction de 3 logements collectifs rue des muriers à Mouilleron le Captif**

Il est proposé au conseil d'agglomération que La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 72 600,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 242 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt PLUS ; durée du prêt : 40 ans).

Adopté à l'unanimité.

### **3. VENDEE HABITAT : garantie partielle d'un emprunt pour la construction de 35 logements collectifs lotissement Maison neuve des Landes à La Roche Sur Yon**

Il est proposé au conseil d'agglomération que La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie :

- ✓ 3 logements : pour le remboursement de la somme de 36 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant total de 120 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements, lotissement « La Maison Neuve des Landes » à La Roche-sur-Yon (Prêt PLUS ; durée 40 ans)
- ✓ 32 logements : pour le remboursement de la somme de 384 208,50 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant total de 1 280 695,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer 32 logements, lotissement « Maison Neuve es landes » à La Roche sur Yon (Prêt PRUD ; durée 40 ans).

Adopté à l'unanimité.

### **4. VENDEE LOGEMENT ESH : dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires**

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose désormais de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre et donc de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 50% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 03 décembre 2010, Vendée Logement esh a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Majoration de 50% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements suivants :
  - Résidence La Courtaisière, 15 rue M. Coindreau-67 logements (Type I bis, II, III, IV)
  - Résidence Louis Blanc – 15 bd Louis Blanc – 28 logements (Type I, II, III, IV)
  - Résidence La Lorraine – 33 bis rue de Lorraine – 10 logements (Type III, IV)
  - Résidence Brossolette – 36 rue Pierre Brossolette – 33 logements (Type I, II, III)
  - Résidence Boileau – 3 rue Boileau – 22 logements (Type II, III, IV)
  - Résidence Le Lac – Impasse des Iris, Impasse des Lotus et Impasse des Roseaux – 30 logements (Type II, III, IV)

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter que deux dérogations ont été accordées en 2010.

Adopté à l'unanimité.

## **5. VENDEE HABITAT : dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires**

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose désormais de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre et donc de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 50% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 06 janvier 2011, Vendée Habitat a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Zone Urbaine Sensible : 112 logements

Soit 5% des 2 252 logements concernés avec un dépassement maximum de 20% des plafonds de ressources :

- Résidence Armand Garreau – 89 logements
- Résidence La Garenne - 562 logements
- Résidence l'Enrilise : 688 logements
- Résidence Lucien Valéry : 150 logements
- Résidence Jean Yole : 425 logements

- La Vigne aux Roses

Soit 5% des logements concernés avec un dépassement maximum de 20% des plafonds de ressources.

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter que six dérogations ont été accordées en 2010 (1 logement à Jean Yole, 3 logements à La Vigne aux Roses, 1 logement à la Garenne et 1 logement à Armand Garreau).

Adopté à l'unanimité.

## **6. ORYON : dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires**

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs. Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose désormais de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre et donc de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 50% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 10 décembre 2010, Oryon a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements de Type III, IV, V et VI pour les logements des résidences suivantes :
  - Résidence « Les Jaulnières » – 37 logements (Type III, IV, V, VI)
  - Résidence « Renaissance » – 17 logements (Type III, IV, V, VI)
  - Résidence « Europe » – 24 logements (Type III, IV, V)
  - Résidence « Fernand Don » – 12 logements (Type IV, V)
  - Résidence « M. de Saubonne » – 7 logements (Type III, IV, V)
  - Résidence « Willy Brandt » – 24 logements (Type III, IV)
  - Résidence « Olivier Messiaen » – 24 logements (Type III, IV)
  - Résidence « Robuchon » - 4 logements (Type III)
- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires du logement de Type V de la :
  - Résidence « Henri IV » - 1 logement

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'aucun cas ne s'est présenté en 2010.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Opération ORYON : 4 logements locatifs sociaux aux Jaulnières à la Roche Sur Yon (2 PLU+ 2 PLAI), demande de subvention majorée**

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 4 logements collectifs locatifs sociaux, dénommé résidence « Les Jaulnières » situé à La Roche-sur-Yon.

Cette opération d'habitat collectif est composée de d'1 logement Type I bis et de 3 logements Type II. Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type I bis – 27,50 m<sup>2</sup> de surface habitable – PLAI-r

- Type II – 58,15 m<sup>2</sup> de surface habitable – PLAI-r
  - Type II – 56,50 m<sup>2</sup> de surface habitable + 4,50 m<sup>2</sup> de surfaces annexes – PLUS
  - Type II – 60,95 m<sup>2</sup> de surface habitable – PLUS
- ↳ soit 203,10 m<sup>2</sup> de surface totale habitable et 4,50 m<sup>2</sup> de surfaces annexes
- ↳ soit 205,35 m<sup>2</sup> de surface utile totale

Le coût total prévisionnel de l'opération (TVA à 5,5%) est de 332 260 €TTC, soit 1 635,94 € par m<sup>2</sup> de S.H, 1 618,01 € par m<sup>2</sup> de S.U et 83 065 € par logement.

L'assiette de subvention s'élève à 304 601 €. Elle est de 177 554,12 € pour les PLUS et de 127 046,87 € pour les PLAI-r. En conséquence, le calcul des subventions publiques est le suivant :

Etat :

- PLUS : 2% de l'assiette de subvention, (non plafonnée car concernée par l'article 55 de la Loi SRU) : 3 551 €
- PLAI-r : 8% de l'assiette de subvention, (non plafonnée car concernée par l'article 55 de la Loi SRU) : 10 164 €

La Roche-sur-yon Agglomération : Subvention de base : 25 134 € décomposés comme suit :

- PLUS : 7% de l'assiette de subvention : 12 429 €
- PLAI-r : 10% de l'assiette de subvention : 12 705 €

La SAEM Oryon sollicite une subvention majorée.

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : Label THPE, équipement des logements pour le tri des déchets ;
- de la localisation de l'opération en milieu urbain et sur le territoire d'une des communes concernée par l'article 55 de la loi SRU ;

Une majoration de la subvention de base est justifiée.

Celle-ci s'établit comme suit :

- PLUS : subvention de base : 18 342 € + subvention complémentaire de 5 600 € = 18 029 €
  - PLAI-r : subvention de base : 12 705 € + subvention complémentaire de 5 600 € = 18 305 €
- ↳ soit un montant total de 18 029 + 18 305 = 36 334 €

Ainsi, la subvention totale de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 36 334 € soit 12% de l'assiette de subvention.

De la sorte, le plan prévisionnel de financement s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subventions Etat PLUS et PLAI	4,2%	13 715 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération	11,2%	36 334 €
Subvention COVECOL	6,1%	20 000 €
Prêt PLUS et PLAI CDC (40 ans)	64,3%	209 503 €
Prêt PLUS et PLAI CDC (50 ans)	6,2%	20 090 €
Fonds propres Oryon	8%	26 000 €
<b>SOUS-TOTAUX</b>		<b>325 642 €</b>
Frais financiers capitalisés		6 617 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100,00%</b>	<b>332 259 €</b>

La majoration de la subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 9 083,50 € par logement et de 178,90 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Adopté à l'unanimité.

### **8. Opération PACT VENDEE : 1 logement locatif très social 80 avenue du littoral à la Roche Sur Yon**

La présente délibération concerne la réalisation d'un 1 logement individuel locatif très social, situé 80 avenue du littoral à La Roche-sur-Yon.

Cette opération d'acquisition – amélioration est composée d'1 logement Type IV. Les caractéristiques du logement sont les suivantes :

- 97,47 m<sup>2</sup> de surface habitable + 25,38 m<sup>2</sup> de surfaces annexes
- 110,14 m<sup>2</sup> de surface utile totale

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 125 608 €TTC, soit 1 288,68 € par m<sup>2</sup> de S.H et 1 140,43 € par m<sup>2</sup> de S.U.

L'assiette de subvention s'élevant à 132 346 €, le calcul des subventions publiques est le suivant :

- Etat : 15% de l'assiette de subvention, (non plafonnée car concernée par l'article 55 de la Loi SRU) : 19 852 € + majorations = 21 577 €
- La Roche-sur-yon Agglomération : 12% de l'assiette de subvention : 15 882 €

De la sorte, le plan de financement s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Etat PLAI	17%	21 577 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération	13%	15 882 €
Prêt PLAI CDC (taux fixe 3% - 25 ans)	70%	88 149 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100,00%</b>	<b>125 608 €</b>

La subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération. Cette subvention est de 162,94 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Adopté à l'unanimité.

### **9. Opération VENDEE HABITAT : 3 logements locatifs sociaux PLUS lotissement la Verdure au Tablier, demande de subvention**

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 3 logements locatifs sociaux individuels PLUS, situé au sein du lotissement "La Verdure" à Le Tablier.

Cette opération d'habitat individuel est composée de 2 logements Type III et d'un logement Type IV. Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III – 73,80 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type III – 73,70 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type IV – 84,50 m<sup>2</sup> de surface habitable
- ↳ soit 232 m<sup>2</sup> de surface totale habitable et 256,14 m<sup>2</sup> de surface utile totale

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 340 152,78 €TTC, soit 1 466,17 € par m<sup>2</sup> de S.H, 1 327,99 € par m<sup>2</sup> de S.U et 113 384,26 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 377 732 €, le calcul des subventions publiques est le suivant :

- Etat : 2% de l'assiette de subvention, (plafonnée à 1 000 € par logement) : 3 000 €
- La Roche-sur-yon Agglomération : 5% de l'assiette de subvention : 18 887 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logements répondant aux normes énergétiques BBC avec une consommation inférieure à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an, logements équipés de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage au gaz ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 5% de l'assiette de subvention, soit 18 887 €.

De la sorte, le plan de financement s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Etat PLUS	0,88%	3 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération	5,55%	18 887 €
Subvention Mieux se Loger	2,35%	8 000 €
Prêt PLUS CDC (3,60% - 40 ans)	76,14%	259 000 €
Fonds propres Vendée Habitat	15,08%	51 265 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100,00%</b>	<b>340 152 €</b>

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération : sans elle l'opération serait en déséquilibre pendant les 11 premières années et les fonds propres récupérables seulement à compter de la 30<sup>ème</sup> année.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 6 295,66 € par logement et de 81,40 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Adopté à l'unanimité.

#### **10. Opération VENDEE HABITAT : 6 logements locatifs sociaux PLUS à Nesmy, demande de subvention**

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux individuels PLUS, situé au sein du lotissement "La Paloire 3" à Nesmy.

Cette opération d'habitat individuel est composée de 4 logements Type III de plain pied et de 2 logements Type IV à étage. Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III – 70,48 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type III – 70,40 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type III – 70,45 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type III – 67,24 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type IV – 85,21 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type IV – 85,44 m<sup>2</sup> de surface habitable
- ↳ soit 449,22 m<sup>2</sup> de surface totale habitable et 487,27 m<sup>2</sup> de surface utile totale

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 619 903,06 €TTC, soit 1 379,95 € par m<sup>2</sup> de S.H, 1 272,19 € par m<sup>2</sup> de S.U et 103 317,17 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 727 566 €, le calcul des subventions publiques est le suivant :

- Etat : 2% de l'assiette de subvention, (plafonnée à 1 000 € par logement) : 6 000 €
- La Roche-sur-yon Agglomération : 5% de l'assiette de subvention : 36 378 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logements répondant aux normes énergétiques BBC avec une consommation inférieure à 50 KWh/m<sup>2</sup>/an, logements équipés de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage au gaz et l'ensemble des logements étant accessible aux personnes à mobilité réduite ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 5% de l'assiette de subvention, soit 36 378 €.

De la sorte, le plan de financement s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Etat PLUS	0,97%	6 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération	5,87%	36 378 €
Prêt PLUS CDC (3,60% - 40 ans)	78,08%	484 000 €
Fonds propres Vendée Habitat	15,08%	93 525 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100,00%</b>	<b>619 903 €</b>

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération : sans elle l'opération serait en déséquilibre.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 6 063 € par logement et de 80,98 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Adopté à l'unanimité.

### **11. Opération VENDEE HABITAT : 6 logements locatifs sociaux PLAI « Villa Carla » à Aubigny, demande de subvention**

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux collectifs PLAI-r- situé résidence "Villa Carla" à Aubigny.

Cette opération d'habitat collectif est composée de 2 logements Type II et de 4 logements Type III. Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type II – 52,74 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type II – 52,83 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type III – 64,58 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type III – 64,28 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type III – 65,00 m<sup>2</sup> de surface habitable
  - Type III – 65,06 m<sup>2</sup> de surface habitable
- ↳ soit 364,49 m<sup>2</sup> de surface totale habitable et 373,20 m<sup>2</sup> de surface utile totale

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 527 449,21 €TTC, soit 1 447,08 € par m<sup>2</sup> de S.H, 1 413,31 € par m<sup>2</sup> de S.U et 87 908,16 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 485 037 €, le calcul des subventions publiques est le suivant :

- Etat : 8% de l'assiette de subvention, (plafonnée à 8 000 € par logement) : 38 803 €
- La Roche-sur-yon Agglomération : 10% de l'assiette de subvention : 48 504 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;

- de la qualité et des atouts de ce programme : mixité sociale au sein d'un programme immobilier (30% de logements sociaux) ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 8% de l'assiette de subvention, soit 48 504 €.

De la sorte, le plan de financement s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Etat PLAI-r-	7,36%	38 803 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération	9,20%	48 504 €
Prêt PLAI-r- CDC (2,80% - 40 ans)	65,22%	344 000 €
Subvention « Mieux se loger » - 2 réservations	3,03%	16 000 €
Fonds propres Vendée Habitat	15,19%	80 142 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100,00%</b>	<b>527 449 €</b>

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération : sans elle l'opération serait en déséquilibre.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 8 084 € par logement et de 133,07 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Adopté à l'unanimité.

## **12. Opération VENDEE HABITAT : 3 logements locatifs sociaux PLUS lotissement le Champ du Cerisier à Mouilleron le Captif, demande de subvention**

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 3 logements collectifs locatifs sociaux, dénommé résidence « La Maritière » et situé au sein du lotissement "Le Champ du Cerisier" à Mouilleron Le Captif.

Cette opération d'habitat collectif est composée de 2 logements Type III et d'un logement Type IV. Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III – 71,98 m<sup>2</sup> de surface habitable + 7,22 m<sup>2</sup> de surfaces annexes
  - Type III – 72,86 m<sup>2</sup> de surface habitable + 9,00 m<sup>2</sup> de surfaces annexes
  - Type IV – 88,06 m<sup>2</sup> de surface habitable + 3,69 m<sup>2</sup> de surfaces annexes
- ↳ soit 232,30 m<sup>2</sup> de surface totale habitable et 19,91 m<sup>2</sup> de surfaces annexes  
 ↳ soit 242,86 m<sup>2</sup> de surface utile totale

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 319 096,77 €TTC, soit 1 373,65 € par m<sup>2</sup> de S.H, 1 313,91 € par m<sup>2</sup> de S.U et 106 365,59 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 300 748 €, le calcul des subventions publiques est le suivant :

- Etat : 2% de l'assiette de subvention, (non plafonnée car concernée par l'article 55 de la Loi SRU) : 6 015 €
- La Roche-sur-yon Agglomération : 7% de l'assiette de subvention : 21 052 €

Néanmoins compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logements répondant aux normes énergétiques BBC avec une consommation inférieure à 50 KWh/m<sup>2</sup>/an, logements équipés de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire (alors que l'ADEME a supprimé les aides pour l'installation de capteurs solaires) ;
- de la localisation de l'opération, à savoir sur le territoire d'une des communes concernée par l'article 55 de la loi SRU ;

une majoration de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 11% de l'assiette de subvention, soit 33 082 €.

De la sorte, le plan de financement s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Etat PLUS	2%	6 015 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération	10%	33 082 €
Prêt PLUS CDC (3,85% - 40 ans)	72%	230 000 €
Fonds propres Vendée Habitat	16%	50 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100,00%</b>	<b>319 097 €</b>

La majoration de la subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération : sans elle l'opération serait en déséquilibre pendant les 15 premières années et les fonds propres récupérables seulement à compter de la 34<sup>ème</sup> année.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 11 027,33 € par logement et de 142,41 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Adopté à l'unanimité.

### 15. Demande d'une subvention exceptionnelle de la Commune de Nesmy

La commune de Nesmy a engagé un projet de réhabilitation d'un bâtiment dégradé à l'entrée du bourg, rue de Lattre de Tassigny, afin d'y réaliser un logement.

Cependant, les organismes HLM saisis de ce projet ont décliné l'offre de la commune.

Le coût des travaux pour la commune s'élève à 165 486 € TTC mais cette opération ne peut bénéficier des financements d'Etat (PLUS ou PLAI).

Afin de financer son projet, la commune sollicite des subventions auprès de La Roche sur Yon Agglomération à hauteur de 30 800 € se décomposant ainsi :

- subvention « façade » = 800 €
- subvention exceptionnelle de l'agglomération = 30 000 €

Cette opération présente un intérêt indéniable s'agissant de la production d'un logement locatif social en centre bourg (loyer d'environ 450 € et bénéficie de l'allocation logement). Néanmoins, la subvention sollicitée est 3 fois plus importante que celle accordée par l'agglomération à un projet HLM pour un public non encore définitivement ciblé.

Après avis de la commission habitat, il sera proposé au conseil d'agglomération de soutenir cette opération mais en limitant la subvention à 15 000 €.

Adopté à l'unanimité.

## C - DECHETS

### 16. Désignation des membres du Conseil à TRIVALIS

Le conseil d'agglomération a approuvé en 2010 les modifications statutaires envisagées par Trivalis et qui concernaient notamment la représentation des membres.

Cette compétence relevant du Bureau, il est proposé à ce dernier de désigner les 5 membres suivants afin de représenter La Roche sur Yon Agglomération au sein du conseil syndical de Trivalis :

Titulaires	Suppléants
Yves AUVINET	Yannick DAVID
Laurent FAVREAU	Jean-Louis BATIOU
Stéphane IBARRA	Pascal THIBAUT
Jean LARDIERE	Gérard RIVOISY
Pierre REGNAULT	Jacques AUXIETTE
Patrick DINEL	Anne VALIN
Jacques GOURAUD	Bruno DREILLARD

Adopté à l'unanimité.

### **17. Retrait de l'exonération de TEOM accordée à la SCI Immo vendée**

Par délibération N° 347/2010 du 07 décembre 2010, le Conseil d'agglomération a délibéré pour verser la somme de 7 705 € à la SCI IMMOVENDEE, correspondant à une somme perçue indûment au titre de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères.

Par courrier du 02/02/2011, La Préfecture a rappelé à La Roche-sur-Yon Agglomération que la collectivité ne peut se substituer à l'administration fiscale pour apprécier et prendre en charge une erreur d'imposition.

La préfecture invite le Conseil d'Agglomération à rapporter la délibération litigieuse.

Adopté à l'unanimité.

### **18. Mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC)**

Le SyDEV a décidé les 15 Décembre 2008 et 26 Avril 2010 de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité « PCEC » pour les commune Vendéennes et leurs Etablissements Publics « EP » qui le souhaiteraient.

Véritable fil conducteur des actions « MDE-EnR », le « PCEC » est un outil pragmatique qui permet à chaque Collectivité de faire un état des lieux énergétique et de fixer des objectifs en matière d'économies d'énergies réalisables sur son patrimoine (bâtiment, éclairage, urbanisme). Le « PCEC » permet également d'étudier une compensation des consommations restantes par une production d'énergies renouvelables.

Le « PCEC » est aussi un outil de planification qui permet à chaque Collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

C'est dans ce cadre que La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite s'inscrire et cible les actions suivantes :

- L'évaluation énergétique des bâtiments existants, (réalisé par le SyDEV gratuitement)
- L'audit énergétique des bâtiments existants,
- L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs, avec :
  - \*la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique « STD »
  - \*la réalisation d'un test d'étanchéité sur l'enveloppe du bâtiment
- La mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments « GTB »
- Les études de production de chaleur à partir de sources renouvelables (Solaire Thermique, Bois énergie)
- Les études de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques, (réalisé par le SyDEV gratuitement)
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière « SDAL »,
- Les actions réglementaires spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
- Les opérations de thermographie aérienne,
- La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des Energies Renouvelables « EnR ».

Ces actions sont décrites dans la convention cadre qui précise la démarche de mise en œuvre et de cofinancement des actions.

Chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération, et pour certaines d'une demande de subvention.

Les deux premières conventions particulières portent sur :

- l'étude de performance énergétique pour le Multi-accueils de La Chaize-le-Vicomte,
- l'étude de performance énergétique pour le Multi-accueils des Clouzeaux.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver la conclusion de la convention cadre quinquennale « PCEC » avec le SyDEV ainsi que des conventions particulières avec le SyDEV pour les 2 actions concernant les multi accueils.

Adopté à l'unanimité.

#### **D – AMENAGEMENT RURAL – EAU – ASSAINISSEMENT**

##### **19. Demande de subvention pour l'extension du réseau eaux usées sur la RD N° 108 A (rue du Vert Aiguillon) et la RD N° 2747 (rue du Commandant Cousteau) à Aubigny**

Conformément au plan de zonage de l'assainissement de la commune d'Aubigny, l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées est prévue sur la RD n°108A - rue du Vert Aiguillon- et RD n°2747 - rue du Commandant Cousteau.

Ces travaux permettent de desservir 13 maisons existantes pour un coût total estimé de 95 975,48 € HT soit 114 786,67 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux et essais de réception) Afin de financer ces travaux, il est proposé au conseil d'agglomération de solliciter des subventions auprès du conseil général et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

La Roche sur Yon Agglomération	73 875,48 €
Conseil Général	8 840,00 €
Agence de l'eau	13 260,00 €
Total	95 975,48 € HT

Adopté à l'unanimité.

##### **20. Attribution de subventions assainissement non collectif**

Il est proposé au conseil d'agglomération d'attribuer les subventions ANC aux particuliers pour la réhabilitation de leur équipement.

Cette aide financière est calculée sur le coût TTC du projet : étude de filière et travaux et varie en fonction des ressources de l'ensemble des occupants du foyer, sur la base de barèmes établis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat de l'année en cours.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "de base" pourra percevoir une subvention de 30% du coût du projet TTC plafonné à 5000€, soit un maximum de 1500€ de subvention.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "majorés" pourra percevoir une subvention de 20% du coût du projet TTC plafonné à 5000€, soit un maximum de 1000€ de subvention.

Après examen des dossiers présentés, il est proposé au Conseil de valider les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 7 000 €.

Adopté à l'unanimité.

## **21. Convention de transfert du réseau eaux usées du lotissement la Berthelière à Dompierre Sur Yon**

Le lotissement La Berthelière à Dompierre-sur-Yon est un lotissement privé d'une contenance totale de 8 883 m<sup>2</sup> avec un découpage prévisionnel de 7 lots.

Les équipements d'assainissement comprennent un réseau d'assainissement.

Il est proposé au conseil d'agglomération de transférer le réseau d'eaux usées à La Roche sur Yon Agglomération, d'en définir les modalités du contrôle de ces travaux d'assainissement ainsi que la prise en charge de ces équipements après leur achèvement.

Adopté à l'unanimité.

## **E – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

### **22. Vente et tarification des ouvrages de classes des médiathèques**

Les ouvrages déclassés des Médiathèques de la Roche-sur-Yon Agglomération font chaque année l'objet d'une vente publique qui aura lieu pour l'année 2011 dans les conditions suivantes :

Lieu : Médiathèque Benjamin Rabier - Esplanade Jeannie Mazurelle à la Roche-sur-Yon

Dates : du mardi 22 février au samedi 26 février 2011

Heures : aux heures d'ouverture de la Médiathèque

Durée : 32 heures

Public concerné : vente réservée aux particuliers usagers ou non des Médiathèques

Il est proposé que les tarifs de vente soient identiques à ceux de 2010 soit, 1 euro le document, 3 euros les 5 documents, 5 euros les 10 documents, et qu'ils pourront à l'avenir évoluer par arrêté du Président de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

### **23. Mise en régie de l'Office de Tourisme**

Lors du Bureau du 25 janvier 2011, la mise en régie de l'office de tourisme vous a été proposée afin d'assurer une meilleure cohérence, lisibilité et efficacité de la politique touristique de l'agglomération, notamment au travers de la mutualisation de l'office et des équipements culturels communautaires.

Il sera proposé une délibération de principe au conseil d'agglomération :

- de se prononcer sur le principe de transformer l'établissement public actuel, dénommée Office de Tourisme, en régie directe,
- de se prononcer sur le principe de l'intégration du personnel de l'office de tourisme au sien de La Roche sur Yon Agglomération,
- de se prononcer sur le principe de la mise en place d'un comité ad hoc afin de maintenir un lieu de réflexion et d'échange avec les professionnels du tourisme.

**Monsieur Batiot** estime qu'il est essentiel que les professionnels continuent à participer à la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération.

**Madame Peltan** souligne de son côté que cette décision loin d'être administrative, doit avant tout être au service du développement du tourisme sur le territoire avec les professionnels.

**Madame Guyau** rappelle qu'aujourd'hui la discussion avec les professionnels tient une place importante qui sera maintenue.

Adopté à l'unanimité.

**24. Création d'une régie recettes pour le fonctionnement en régie de l'Office du Tourisme**

Adopté à l'unanimité.

**25. Création d'une régie d'avances pour le fonctionnement en régie de l'Office du Tourisme**

Adopté à l'unanimité.

**26. Travaux de remplacement de la couverture de la patinoire Arago : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Après analyse des offres et suivant l'avis du jury réuni le 7 février 2011, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe :

Mandataire

**Ingénierie en économie de la construction** : **ATE (Olivier Roux)**  
**5 rue des Ecuyers**  
**44700 ORVAULT**

**Ingénierie en structure** : **SERI**  
**Impasse Forton – ZAC des Jaulnières**  
**85000 LA ROCHE SUR YON**

**Ingénierie thermique** : **AEE Ingénierie**  
**Le d'Artagnan – 28 rue Boileau**  
**85000 LA ROCHE SUR YON**

**Ingénierie en structure** : **SerdB**  
**5 avenue Jule Verne**  
**44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE**

Pour une rémunération arrêtée de :

Travaux de toiture

- Mission de base : APS-APD-PRO-ACT-Visa-DET-AOR : Forfait provisoire de 31 200,00 € HT
- Mission complémentaire : EXE partielle : Forfait définitif de 3 900,00 € HT

Correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de toiture de 1.039.000 € HT

TRAVAUX D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

- Forfait provisoire de 7 650 € HT
- correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'installation photovoltaïque de 255 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

## **27. Piscine de Saint Florent des Bois : convention de participation à l'extension du réseau d'eau avec Vendée Eau**

La réalisation de la piscine de Saint Florent des Bois exige une extension du réseau d'eau potable.

La compétence appartenant à Vendée Eau sur le département de la Vendée, l'extension sollicitée doit s'accompagner d'une participation du demandeur.

Dans le cas présent, le montant estimé des travaux à réaliser par Vendée Eau s'élève à 112.672, 68 € TTC.

La participation sollicitée de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 68 352, 99 € TTC.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'autoriser le versement de cette participation et la signature de la convention et d'inscrire cette somme au compte 204 du budget 2011.

Monsieur Hélyary indique la nécessité d'intervenir auprès de Vendée Eau afin de réserver dès à présent des emplacements au sein de leur réseau pour le passage d'internet.

Adopté à l'unanimité.

## **F – PETITE ENFANCE**

### **28. Petite Enfance : Mise en régie de l'association La Farandole**

Lors du transfert de la compétence petite enfance à La Roche sur Yon Agglomération, le calendrier arrêté prévoyait l'intégration en 2011 du multi-accueil de Dompierre sur Yon et de l'activité de l'association La Farandole.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs étapes doivent être respectées :

- ✓ délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association sur cette intégration
- ✓ délibération du conseil d'agglomération qui soit se prononcer sur le patrimoine, l'apurement des comptes, l'intégration du personnel au sein de l'agglomération (5 personnes) et sur les tarifs.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur cette intégration au vu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association La Farandole.

**Monsieur Chabot** s'interroge sur le sort des associations de parents dans les Relais d'Assistance Maternelle.

**Monsieur de Linage** se demande pourquoi le bâtiment n'a pas été intégré au transfert de la compétence petite enfance.

**Madame Founini** rappelle que lors du transfert, le conseil avait convenu que le bâtiment n'était pas transféré an accord avec la commune de Dompierre sur Yon. Par ailleurs, seuls les multi-accueils sont concernés par le transfert.

Adopté à l'unanimité.

## **29. PLIE : Approbation du protocole d'accord PLIE 2011-2013**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du pays Yonnais (PLIE) permet de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes résidant sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Depuis le protocole, 615 personnes ont connu une sortie positive à l'issue de leur parcours dans ce cadre.

Dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour la période 2007/2013, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du PLIE sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2011-31 décembre 2013. Cet outil regroupe l'Etat, le Conseil Général de la Vendée, l'agglomération et l'association Réussir le Plan Yonnais pour l'Insertion par l'Economique.

Les principaux axes qui ont été définis, dans le cadre de travaux avec l'ensemble des partenaires, sont les suivants :

Axe 1 : Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants

Axe 2 : Développer et maintenir les relations avec les entreprises et les décideurs économiques pour favoriser l'accès à l'emploi durable

Axe 3 : Contribuer à la stratégie locale de l'emploi par l'animation du partenariat et le développement d'offre d'insertion sur le territoire

L'objectif fixé par le programme national du FSE pour les années 2011/2013 est d'obtenir que 42% au moins des participants sortis du PLIE accèdent à un emploi de 6 mois minimum et 8% à une formation qualifiante.

Il s'agit d'un programme d'actions sur 3 ans dont le coût global est évalué à 2 744 715 euros. L'agglomération s'engage à une participation prévisionnelle sur 3 ans d'un montant de 486.000 euros.

Pour l'année 2011, l'agglomération a inscrit la somme de 162 000 euros à son budget.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur ce 4<sup>ème</sup> protocole d'accord pour la période 2011-2013.

Adopté à l'unanimité.

## **G – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **30. Modification du transfert des ZAE de Venansault**

Par délibération date du 21 septembre 2010, le conseil d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques au travers d'une liste nominative de parcs.

Lors de cette même séance, le conseil a adopté les conditions patrimoniales et financières de la ZAE de la Garlière. Cependant, la surface retenue initialement a intégré indument des surfaces, certes non construites, mais inaccessibles en raison de diverses servitudes affectant ces terrains.

Par conséquent, il convient de traiter différemment ces terrains qui ne feront pas l'objet d'une acquisition foncière mais d'une mise à disposition.

La surface retenue est de 30 701 m<sup>2</sup> pour une nouvelle valorisation arrêtée à 289 344 €.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur cette modification du transfert des ZAE de la Garlière et de la France.

Adopté à l'unanimité.

### **31. Modification du transfert de la zone Artipôle à La Ferrière**

Par délibération date du 21 septembre 2010, le conseil d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques au travers d'une liste nominative de parcs.

Lors de cette même séance, le conseil a adopté les conditions patrimoniales et financières de la ZAE de la zone Artipôle. Cependant, la surface retenue initialement a évolué en raison de la réalisation d'un découpage postérieur aux délibérations de l'agglomération et de la commune afin de réaliser les équipements publics nécessaires à l'extension n°3 et afin d'adapter la zone à de nouveaux besoins.

Par conséquent, il convient de traiter différemment ces terrains qui ne feront pas l'objet d'une acquisition foncière mais d'une mise à disposition.

Le surface retenue est 44 951 m<sup>2</sup> pour une nouvelle valorisation arrêtée à 289.344 € (en cours d'évaluation).

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur cette modification du transfert de la ZAE Artipôle et Bois Imbert.

Adopté à l'unanimité.

### **32. Foire Expo 2011 - Partenariat**

La Foire Exposition 2011 aura lieu du 17 au 21 mars au Centre d'Expositions des Oudairies. Le thème retenu est « La cuisine ». La Foire Exposition est l'occasion pour La Roche-sur-Yon Agglomération de présenter ses actions.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil de s'associer à la Foire Exposition 2011 dans le cadre d'un dispositif de partenariat

La participation de la Communauté d'Agglomération dans ce cadre est, comme l'an passé, de 17.000 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

### **33. Adoption des comptes-rendus financiers des zones d'activités gérées en concession par Vendée Expansion**

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation pour un concessionnaire de produire un compte rendu financier comportant notamment un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Le conseil d'agglomération est amené à se prononcer sur les comptes-rendus financiers des zones d'activités gérées en concession par Vendée Expansion.

**Monsieur Chabot** s'interroge sur l'absence de toute commercialisation dans la zone des Ajoncs Est.

**Monsieur Lucas** précise que des contacts ont eu lieu mais sans conclusion par les entreprises intéressées.

Adopté à l'unanimité.

## H – TRANSPORTS

### 1 – Approbation avenant n° 4 à la DSP transports

L'objet du présent avenant prend en compte :

- 1) Le transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
  - a. Création de deux nouveaux tarifs.
  - b. La suppression de la visite médicale préalable à l'accès au service de transport à la demande des PMR nommé *Handiyon*.
- 2) L'amélioration de l'offre sur les lignes régulières 4, 5 et 6
- 3) L'acquisition par l'autorité délégante d'un Système d'Aide à l'Exploitation à l'Information des Voyageurs (SAEIV)
- 4) Les modifications du service vélo
- 5) Le report de l'application des modifications tarifaires prévues au contrat de DSP du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2011
- 6) La modification des heures d'ouvertures du Kiosque Impulsyon le samedi
- 7) La modification des conditions de résidence pour l'accès à la tarification sociale

La contribution financière forfaitaire est modifiée comme suit dans le cadre du présent avenant.

A la contribution modifiée à l'issue de l'avenant n°3 (les avenants n°1 et n°2 n'ayant pas eu de conséquences financières) s'ajoute l'amélioration de l'offre sur les lignes régulières 4,5 et 6, d'un montant estimatif d'environ 21 000 €.

La contribution financière forfaitaire s'élève ainsi à :

Période	Contribution financière de l'autorité délégante en Euros mars 2009
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011	5 217 198 €
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	5 365 110 €
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013	5 459 635 €
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	5 655 825 €
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	5 510 873 €
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	5 486 510 €

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### **34. Evolution des effectifs de l'Agglomération**

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur l'actualisation du tableau des effectifs en raison des suppressions, créations de postes suivantes :

#### **1. Créations, suppressions de postes (annexe 1)**

##### **Pôle Solidarités et services à la population**

Cinq créations d'emploi à la direction Petite Enfance (intégration multi-accueil La Farandole)  
Deux emplois modifiés d'auxiliaire de puériculture, compte tenu des besoins

##### **Pôle Environnement et Cadre de Vie**

Un emploi modifié, compte tenu du recrutement au service déchets

Pôle Culture, Sports et tourisme

Création de 8 postes dans le cadre de l'intégration des effectifs de l'office du tourisme au sein de la direction Equipements touristiques de La Roche sur Yon Agglomération

#### **2. Suppressions liées aux promotions internes et avancements de grade de 2010 (annexe 2)**

D'autre part, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la suppression d'une liste de 21 emplois qui avaient été créés lors du conseil du 9 décembre 2009 en vu des promotions internes et avancements de grade au titre de l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

### **35. Temps partiel**

Il est proposé au conseil d'agglomération de définir le régime du temps partiel des agents afin d'homogénéiser les régimes existant depuis les transferts des agents et la mutualisation des services.

Les temps partiels sont ceux accordés de droit et sur autorisation. Les modalités seraient les suivantes :

A la demande expresse de l'agent et en respectant la bonne organisation du service, l'organisation du temps partiel est permise non seulement dans un cadre hebdomadaire mais aussi mensuel voire annuel en accord avec le responsable de service.

Pour les agents non titulaires, l'autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à six mois, ni supérieures à une année. Toutefois l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ne pourra être accordée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

Pour l'ensemble des agents, chaque demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. La réponse sera transmise à l'agent par l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois. Il est conseillé de présenter une demande le plus tôt possible pour qu'une réponse soit envoyée le plus rapidement possible.

En cas de motif grave, la réintégration à temps plein pourra se faire sans délai.

L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période d'une année.

Adopté à l'unanimité.

### 36. Mise à disposition d'un agent

L'augmentation des missions de l'agglomération a pour effet d'accroître les opérations comptables et financières et suscite donc un besoin supplémentaire au sein des finances de l'agglomération. Dans le droit fil de la politique de mutualisation mise en place entre la ville de La Roche sur Yon et la communauté d'agglomération, il est proposé qu'une nouvelle partie du service finances de la ville soit mise à disposition de l'agglomération. Dans ce cadre, un seul agent serait concerné.

<u>GRADE</u>	<u>POURCENTAGE DE</u>	<u>COLLECTIVITE</u> <u>D'ORIGINE</u>	<u>DATE DE</u> <u>DEBUT</u>	<u>ECHEANCE</u>	<u>MISSIONS</u>
	<u>MISE A</u> <u>DISPOSITION</u>				
Agent de catégorie B	100 %	Ville de La Roche-sur-Yon	01/05/2011	31/12/2013	Comptable

### 37. Taux de promotion

Les fonctionnaires remplissent les conditions pour les avancements de grade. Parmi ces agents, il est proposé de définir le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2011 conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

### 38. Autorisations d'absences

La mise en place de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2010 s'est accompagnée d'un transfert de compétences et en conséquence de personnel.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'adopter le régime d'autorisations d'absence tel que présenté en annexe.

Ces autorisations se déclinent selon la catégorie de personnel considérée :

- d'une part, pour les agents titulaires ou non titulaires justifiant de plus d'un an de présence,
- d'autre part, pour les agents non titulaires justifiant de moins d'un an de présence ou les agents de droit privé.

et selon le motif d'absence :

- pour raison familiale,
- pour congés payés,
- pour raison médicale,
- pour mission / formation / déplacement,
- pour raison syndicale.

**Monsieur Dutour** souhaiterait qu'il y ait un alignement de la règle qu'il s'agisse du décès d'un parent ou d'un enfant.

**Monsieur Le Président** donne son accord sur le fond.

**Monsieur de Linage** s'interroge sur le temps de travail annuel au sein de l'agglomération.

**Monsieur le Président** lui indique que le temps de travail annuel des agents de l'agglomération est de 1 547 heures.

Adopté à l'unanimité.

**39. Avenant au marché de travaux de voirie et réseaux divers avec le groupement BRETHOME / SYOTRA / SACER**

Il est proposé un avenant au groupement de commande conclu entre la ville de La Roche sur Yon et La Roche sur Yon Agglomération afin d'introduire au sein du bordereau de prix celui des glissières de sécurité.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée.

Le Président  
Pierre FÉLIX  
  
